



MAIRIE DE NANTOUILLET

16, Grande Rue
77230 NANTOUILLET

☎ : 01.64.36.24.06

☎ : 01.64.36.11.28

✉ : mairie.nantouillet@wanadoo.fr

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Arrondissement de Meaux
Canton de Mitry-Mory

COMMUNE DE NANTOUILLET
COMPTES - RENDU
SOMMAIRE

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 10

Date de Convocation :

07/09/2015

Date d'affichage :

07/09/2015

L'an deux mil quinze, le 15 septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yannick URBANIAK, Maire.

Présents : Messieurs A. CUYPERS, F. EMONNOT, P. MARTIN, Y. URBANIAK, et Mesdames V. ANRACT, L. BLOUD, M. PEREIRA et S. ROUSSEAU formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absent (s) non-excuse(s) :</u>	Madame Aude HEDOUIS.
<u>Absent(s) excusés :</u>	Monsieur David MOYSAN ayant donné pouvoir à Monsieur Yannick URBANIAK, Monsieur Patrick VIOLAS ayant donné pouvoir à Monsieur Arnaud CUYPERS.

Secrétaire de séance : Monsieur Franck EMONNOT.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 39.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance :

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2015.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

22-2015 : Syndicat Intercommunal France & Multien (SIFM) : Avis sur le retrait de la commune de Villevaudé :

La Commune de Villevaudé a délibéré en date du 13 mai 2015 et a fait part de sa volonté de sortir du SIFM au 31/01/2015. Les raisons sont principalement financières.

Le Syndicat devait délibérer sur ce point et a émis un avis favorable au retrait de la Commune de Villevaudé en date du 16/06/2015.

La Commune de Nantouillet, membre du SIFM, doit également se prononcer sur ce retrait dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération n°150616-36 du 16 juin 2015 du SIFM.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-19 et L.5211-25-1,

VU l'adhésion en date du 9 juin 2011 de la Commune de Villevaudé au Nouveau Syndicat Intercommunal de la Plaine de France pour le transfert de certaines compétences (collecte des déchets et voirie),

VU l'arrêté préfectoral n°2014-DRCL-BCCCL n°130 portant création du Syndicat Intercommunal France et Multien au 1^{er} janvier 2015, issu de la fusion entre le Nouveau Syndicat Intercommunal de la Plaine de France et le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Messy, Gressy, Saint-Mesmes et Nantouillet,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal France et Multien,

VU la délibération de la Commune de Villevaudé en date du 13 mai 2015, demandant son retrait du syndicat au 31/12/2015 et n'exigeant aucune contrepartie à son départ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DONNE** un avis favorable au retrait de la commune de Villevaudé au 31/12/2015,
- **DONNE** son accord sur les conditions financières proposées par la commune de Villevaudé suite à son retrait, c'est-à-dire aucune contrepartie.

23-2015 : Adhésion au régime d'assurance-chômage :

La Commune de Nantouillet est amenée à recruter des agents non-titulaires de droit public (pour accroissement temporaire d'activité, remplacement d'un agent indisponible,...) ou non-titulaires de droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, ...).

En cas de perte involontaire d'emploi de ces agents, (non renouvellement de contrat de travail à durée déterminée, licenciement, démission pour suivre son conjoint, ...), la collectivité doit supporter la charge de l'indemnisation chômage, à moins d'avoir adhéré au régime d'assurance chômage.

L'article L 5424-2 du Code du Travail permet aux Collectivités Territoriales d'adhérer au régime d'assurance chômage pour leurs agents non-titulaires : cette adhésion est facultative et révocable.

La Commune de Nantouillet emploie un agent sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et vient de contracter un Contrat à Durée Déterminée de 1 an, à compter du 1^{er} septembre 2015.

COMPTE TENU DE CES ÉLÉMENTS, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE ET AUTORISE** la signature d'un contrat avec l'URSSAF pour l'adhésion au régime d'assurance chômage des employeurs publics.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus au budget.

24-2015 : Renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique à raison de 26 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 5 mois et 6 jours à compter du 03 août 2015.

L'Etat prendra en charge 70 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'Adjoint Technique à temps partiel à raison de 26 heures par semaine pour une durée de 5 mois et 6 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

VU la circulaire DGEFP n°2009-43 du 02 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés,
VU l'arrêté préfectoral n°2015107-0001 du 17 avril 2015,

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire conclut en précisant qu'actuellement, la commune emploie deux agents aux Services Techniques / Espaces Verts, dont un sous CAE qui vient d'être voté.

Lorsque l'agent en CAE aura terminé son contrat, il n'y aura plus qu'un agent dans ce service : la commune fera appel à l'Association Perspectiv'Emploi lorsqu'il y aura besoin d'aide pour les espaces verts ou lorsque l'employé communal sera en congés estivaux.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** aimerait récompenser la personne employée en CAE pour le travail qu'elle a fourni seule alors que les travaux de tonte et d'entretien des espaces verts étaient intensifs (du 27 février au 10 juin 2015). Il demande aux membres du Conseil Municipal leur avis sur le versement d'une prime de départ au mois de janvier 2016.

Les membres du Conseil Municipal sont d'accord sur le principe et conviennent de se renseigner sur les modalités de versements et sur le montant qui peut être attribué pour un départ en retraite.

Ce point sera ajouté à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Questions Diverses :

COLLECTE DE PILES USAGÉES :

Monsieur le Maire informe que la Commune a adhéré au protocole « COREPILE » qui met à disposition des collecteurs de piles usagées. A compter de ce jour, tous les administrés qui le souhaitent peuvent déposer en mairie leurs piles usagées.

BAC DE SEL DE DÉNEIGEMENT :

Monsieur Arnaud CUYERS a constaté que certaines communes avaient mis en place des bacs de sel de déneigement aux abords de voiries en pente permettant aux utilisateurs de la route de se dégager en cas de neige abondante.

Il demande que la commune s'équipe de 5 bacs. **Monsieur le Maire** va se renseigner sur les tarifs.

INSTALLATION DE RALENTISSEURS DANS LA GRANDE RUE :

Monsieur le Maire déplore la vitesse excessive de certains automobilistes dans la Grande Rue. Il pensait que l'installation de radars pédagogiques et de chicanes permettrait d'améliorer ce fléau. Force est de constater que ce n'est pas le cas.

C'est la raison pour laquelle il a envoyé un courrier à l'Agence Routière Territoriale pour connaître la procédure relative à l'installation de ralentisseurs aux entrées de village. Il reviendra vers le conseil dès qu'il aura plus d'éléments.

SENS INTERDIT DANS LE CHEMIN RURAL DIT DE NANTOUILLET A LA HALTE DE THIEUX :

Concernant l'implantation de panneaux signalant l'interdiction de prendre ce chemin en venant de Thieux pour aller vers Nantouillet, **Monsieur Patrick VIOLAS** ayant donné pouvoir à **Monsieur Arnaud CUYERS**, a fait la remarque qu'il conviendrait d'installer en plus du panneau « sens interdit » un panneau signalant l'interdiction de tourner à droite. **Monsieur le Maire** va demander conseil auprès de l'Agence Routière Territoriale.

STATIONNEMENT DANS LA RUE MARNE :

Monsieur le Maire informe que le stationnement dans la ruelle Marne pose toujours soucis. Il va demander aux services de police de passer plus régulièrement.

FONTAINE PLACE LUCIEN COURTOIS :

Monsieur le Maire rappelle que la Fontaine est en eau depuis le mois de juillet. **Monsieur Patrick MARTIN** demande si l'éclairage fonctionne le soir car il lui semble que ce n'est pas le cas. **Monsieur le Maire** pense qu'il a été branché par la société S3R lors de la mise en eau, mais il va vérifier.

DYSFONCTIONNEMENT INTERNET DANS LA RUE DES ORMETEAUX :

Monsieur le Maire informe que fin août, une partie des habitations de la rue des Ormeteaux ne disposait plus d'Internet. Après recherches, il s'avère que des bobines de l'éclairage public étaient défectueuses. Ce qui entraînait une coupure du réseau Internet lorsque l'éclairage public se mettait en route.

La société BIR, qui s'occupe de la maintenance de l'éclairage public, est intervenue et tout est rentré dans l'ordre.

FUTURS ATELIERS MUNICIPAUX :

Monsieur le Maire présente des esquisses de plans qui lui ont été remis par un cabinet d'architecte. Il s'agit d'une proposition pour les futurs ateliers municipaux. Rien n'est encore arrêté, il s'agit d'un projet qui sera étudié lors de l'élaboration du budget communal 2016. En attendant il convient de préparer ce dossier et de chiffrer les besoins de la commune.

PETITE FERME :

Madame Murielle PEREIRA demande ce qu'il résulte de la visite de la petite ferme de cet été ?

Monsieur le Maire rappelle que la commission urbanisme et les élus présents ce jour ont visité la petite ferme en compagnie du propriétaire Monsieur Charles DIARD, de **Madame Louise BARTHELEMY-CONTY** et de **Monsieur Marc GERAULT** - Architectes des Bâtiments de France en charge de la commune, de **Monsieur Jean-François CHARLES** – Inspecteur divisionnaire au Service France Domaine, et de **Madame Alexandrine FARHI** du cabinet d'urbanisme URBANENCE.

Chacun avait pu constater que l'ensemble des bâtiments est vétuste et menace de s'effondrer ; seul le bâtiment donnant sur la Grande Rue semble solide. **Monsieur le Maire** envisage de lancer une procédure d'édifice menaçant ruine afin de protéger les habitations voisines.

Selon les Architectes des Bâtiments de France, la démolition n'est pas à envisager dans la mesure où la disparition de cet ensemble rendrait le visuel non conforme aux exigences demandées par le classement de l'église et du Château aux Bâtiments de France.

Deux solutions s'offrent à la commune : la première est de forcer le propriétaire à sécuriser les lieux en attendant que tout s'écroule ; la seconde est de présenter un projet aux Architectes des Bâtiments de France qui répondrait à leurs exigences en matière d'architecture.

Sachant qu'élaborer un projet à un coût, qu'il est possible que celui-ci soit refusé, et que de surcroît la propriété n'appartient pas à la commune.

Monsieur le Maire a pris contact avec un architecte qui travaille avec la Communauté de Communes. Celui-ci semble intéressé par ce projet et a élaboré un projet sans que la commune ne le missionne.

Voilà où en sont les réflexions sur la petite ferme aujourd'hui : beaucoup de pistes de réflexion mais rien n'est acté.

SALLE POLYVALENTE :

Monsieur Patrick MARTIN signale que la haut-vent de l'entrée de la salle demande à être réparé. **Monsieur le Maire** précise qu'il a demandé un devis pour le recouvrir de zinc et non plus en bois. Il est en attente.

Monsieur Patrick MARTIN ajoute que les murs du hall d'entrée commencent à être sales et qu'il faut prévoir de les repeindre.

Monsieur Patrick MARTIN demande s'il est possible de fournir un deuxième jeu de clés aux locataires de la salle lorsque ceux-ci le demandent pour des questions d'organisation. **Monsieur le Maire** va regarder s'il reste des trousseaux disponibles.

RADARS PÉDAGOGIQUES :

Monsieur le Maire constate que le radar pédagogique installé à l'entrée de village en provenance de Saint-Mesmes est défectueux. Il présente un dysfonctionnement au niveau de l'affichage. Il va vérifier s'ils sont toujours sous garantie auprès du fournisseur ARP SIGNAL.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 15.